

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE PROVISoire AU PUBLIC DU RESTAURANT
DENOMME « A LA NONA », 4 PLACE DU JEU DE PAUME A TORCY**

Le Maire de la Commune de Torcy,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123- 46,

VU le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 162-8 à R. 162-11 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrête du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

ARRETE

Article I .L'établissement « Restaurant A la Nona », relevant du type N et de la 5ème catégorie sis 4, place du Jeu de Paume à Torcy, est autorisé à ouvrir au public provisoirement à compter du 13/10/2025 et jusqu'à réception des avis des instances.

L'établissement fera l'objet d'un arrêté d'ouverture définitif, suite à l'examen de son dossier par la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Article II : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article III : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article IV : Le bénéficiaire de cet arrêté désirant le contester peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté, d'un recours hiérarchique Monsieur Le Préfet de Seine-et-Mame ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de la date de notification.

Article V : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de Torcy
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lognes
- Madame la Chef de Service de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Torcy
- Monsieur l'ingénieur du Service Territorial Nord de la Direction Départementale des Territoires de Meaux

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TORCY, le neuf octobre deux mille vingt-cinq

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa notification le